FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ULTRA MARINE

Version:9 **Date de révision: 18/07/2024** **RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	VERNIS ULTRA MARINE
1. 1. 2. Contient:	• mélange d'isomères de xylène • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle • Ethylbenzène • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3];
1. 1. 3. UFI:	9YR0-K0K6-H003-DMAJ
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-3 - 2047
1. 1. 5. N° code du produit:	V20T10000
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Utilisations identifiées pertinentes : • Résine polyuréthane mono-composante pré-catalysée Réservé uniquement à un usage professionnel
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	FLUIDEMAIL Le Perray ZI La-Croix-Saint-Jacques F-78610 Le Perray en Yvelines France Tél: +33 1 34 66 97 25 Courriel: hqse@fluidemail.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59 B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. * Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 * * Canc. 2 / SGH08 - H351 * * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 * * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 * * STOT un. 3. / SGH07 - H335 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Irr. oc. 2 / H319 * * Sens. resp. 1 / SGH08 - H334 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 * * Tox. aq. chron. 3 / H412 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	• mélange d'isomères de xylène • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle • Ethylbenzène • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3];
2. 2. 3. Mention de danger:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2. 2. 4. Prévention:	P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / …] antidéflagrant. P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261c Éviter de respirer les vapeurs. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P260c Ne pas respirer les vapeurs.
2. 2. 5. Intervention:	P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vetements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher. P370 En cas d'incendie: P378 Utiliser poudre, dioxyde de carbone pour l'extinction. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut confortablement respirer. P342 En cas de symptômes respiratoires: P311a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
2. 2. 6. Stockage:	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P235 Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
2. 2. 7. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Autres dangers:	-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:	• mélange d'isomères de xylène - N° CAS: .1330-20-7 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 20 < C <= 30 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335 * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - N° CAS: .108-65-6 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 20 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226 * SGH07 * STOT un. 3. - H336 • Ethylbenzène - N° CAS: .100-41-4 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Tox. aq. chron. 3 - H412 • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3]; - N° Id: 615-006-00-4 - N° CE: 247-722-4 - N° CAS: 26471-62-5 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,5 < C <= 1 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH06 * Tox. aiguë 2 - H330 * SGH08 * Sens. resp. 1 - H334 * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Canc. 2 - H351 * Tox. aq. chron. 3 - H412 Remarques:(Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,1%) - Divers : Valeurs limites d'exposition VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,005 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,036 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,02 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 0,14 • Toluene - N° CAS: .108-88-3 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,25 < C <= 0,5 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225 * SGH07 * STOT un. 3 - H336 * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Repr. 2 - H361fd * Tox. aq. chron. 3 - H412 • Phosphite de triphényle - N° CAS: .101-02-0 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,25 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Sens. cut. 1 - H317 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * SGH09 * Tox. aq. aiguë 1 - H400 * Tox. aq. chron. 1 - H410 • 2-(2-Hydroxy-3,5-di-tert-amylphenyl)benzotriazole - N° CE: 247-384-8 - N° CAS: 25973-55-1 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119955688-17

- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,25
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373
* Tox. aq. chron. 4 - H413

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:	Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
4. 1. 2. Inhalation:	Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité de la peau.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité des yeux.
4. 1. 5. Ingestion:	En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel a un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation:	L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Les composants acryliques de la préparation ont des propriétés irritantes. Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite..
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion:	L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	dioxyde de carbone (CO_2), poudre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à terre lors de transvasements. Les ouvriers doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être en matériau conducteur.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage. Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Stocker conformément à Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 0°C et 40°C Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3]; :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,005 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,036 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 0,02 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 0,14

8. 1. 2. Index biologique:

Limite(s) d'exposition biologique
1330-20-7 Xylène
Indices d'exposition biologique (France) :1500 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acid
Indices d'exposition biologique (ACGIH) 1.5 g/g creatinine (urine - end of shift)

100-41-4 Ethylbenzène
Indices d'exposition biologique (France): 1500 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift at end of w orkw eek: Parameter: Mandelic acid (Non-specific (observed after the exposure to other
substances))
Indices d'exposition biologique (ACGIH) 0.15 g/g creatinine (urine - end of shift)

26471-62-5 Diisocyanate de toluène
Indices d'exposition biologique (ACGIH) :5 µg/g creatinine (urine - end of shift)

108-88-3 Toluène
Indices d'exposition biologique (France) :1 mg/L Medium: venous blood Time: end of shift Parameter: Toluene (Semi-quantitative (ambiguous interpretation)); 2500 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Hippuric acid (Background noise on non-exposed subjects; Non-specific (observed after the exposure to other substances))
Indices d'exposition biologique (ACGIH)
0.02 mg/L (blood - prior to last shift of w orkw eek)
0.03 mg/L (urine - end of shift)
0.3 mg/g creatinine (urine - end of shift)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)
Xylène (1330-20-7)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets
Travailleur inhalation 442 mg/m3 A court terme, systémiques
Travailleur inhalation 442 mg/m3 A court terme, locaux
Travailleur Dermique 212 mg/kg A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 221 mg/m3 A long terme, systémiques
Consommateur inhalation 260 mg/m3 A court terme, systémiques
Consommateur inhalation 260 mg/m3 A court terme, locaux
Consommateur Dermique 125 mg/kg A long terme, systémiques
Consommateur inhalation 65.3 mg/m3 A long terme, systémiques
Consommateur Orale 12.5 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 221 mg/m3 A long terme, locaux
Consommateur inhalation 65.3 mg/m3 A long terme, locaux

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (108-65-6)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets
Travailleur Dermique 796 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 275 mg/m3 A long terme, systémiques

Population générale Dermique 320 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Population générale inhalation 33 mg/m3 A long terme, systémiques
Population générale Orale 36 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 550 mg/m3 A court terme, locaux
Population générale inhalation 33 mg/m3 A long terme, systémiques
Population générale inhalation 33 mg/m3 A long terme, locaux
Population générale Orale 500 mg/kg A court terme, systémiques

Ethylbenzène (100-41-4)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets
Travailleur inhalation 77 mg/m3 A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 293 mg/m3 A long terme, locaux
Travailleur Dermique 180 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Population générale inhalation 15 mg/m3 A long terme, systémiques
Population générale Orale 1.6 mg/kg/jour A long terme, systémiques

Diisocyanate de toluène (26471-62-5)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets
Travailleur inhalation 0.14 mg/m3 A court terme, locaux
Travailleur inhalation 0.14 mg/m3 A court terme, systémiques
Travailleur inhalation 0.035 mg/m3 A long terme, locaux
Travailleur inhalation 0.035 mg/m3 A long terme, systémiques

Phosphite de triphényle (101-02-0)
2-(2`-Hydroxy-3`,5`-di-tert-amylphenyl) benzotriazole (25973-55-1)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets
Travailleur Dermique 0.3 mg/kg A long terme, systémiques
Travailleur inhalation 0.7 mg/m3 A long terme, systémiques
Consommateur Dermique 0.14 mg/kg A long terme, systémiques
Consommateur inhalation 0.17 mg/m3 A long terme, systémiques

Toluène (108-88-3)
Utilisation Voie DNEL Unités Type d'effets Travailleur inhalation 384 mg/m3 A court terme, locaux
Travailleur inhalation 384 mg/m3 A court terme, systémiques
Travailleur inhalation 192 mg/m3 A long terme, locaux
Travailleur inhalation 192 mg/m3 A long terme, systémiques
Travailleur Dermique 384 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Population générale inhalation 226 mg/m3 A court terme, locaux
Population générale inhalation 226 mg/m3 A court terme, systémiques
Population générale inhalation 56.5 mg/m3 A long terme, systémiques
Population générale Dermique 226 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Population générale Orale 8.13 mg/kg/jour A long terme, systémiques
Population générale inhalation 56.5 mg/m3 A long terme, locaux

Concentration prévue sans effet (PNEC) :
Xylène (1330-20-7)
Compartiment PNEC Unités
Eau douce 0.327 mg/l
Eau de mer 0.327 mg/l
Rejet d'eau par intermittence 0.327 mg/l
Système de traitement des eaux usées 6.58 mg/l
Sédiments (eau douce) 12.46 mg/kg
Sédiments (eau de mer) 12.46 mg/kg
Sol 2.31 mg/kg

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (108-65-6)
Compartiment PNEC Unités
Eau douce 0.635 mg/l
Eau de mer 0.0635 mg/l
Rejet d'eau par intermittence 6.35 mg/l
Système de traitement des eaux usées 100 mg/l
Sédiments (eau douce) 3.29 mg/kg

	Sédiments (eau de mer) 0.329 mg/kg Sol 0.29 mg/kg Ethylbenzène (100-41-4) Compartiment PNEC Unités Eau douce 0.1 mg/l Eau de mer 0.01 mg/l Rejet d'eau par intermittence 0.1 mg/l Système de traitement des eaux usées 9.6 mg/l Sédiments (eau douce) 13.7 mg/kg Sédiments (eau de mer) 1.37 mg/kg Sol 2.68 mg/kg Oral (empoisonnement secondaire) 20 mg/kg food Diisocyanate de toluène (26471-62-5) Compartiment PNEC Unités Système de traitement des eaux usées 1 mg/l Eau douce 0.0125 mg/l Rejet d'eau par intermittence 0.125 mg/l Eau de mer 0.00125 mg/l Sol 1 mg/kg 2-(2`-Hydroxy-3`,5`-di-tert-amylphenyl) benzotriazole (25973-55-1) Compartiment PNEC Unités Eau douce 0.01 mg/l Eau de mer 0.001 mg/l Sol 90 mg/kg Sédiments (eau douce) 451 mg/kg Sédiments (eau de mer) 45.1 mg/kg Système de traitement des eaux usées 1 mg/l Oral (empoisonnement secondaire) 13.2 mg/kg Toluène (108-88-3) Compartiment PNEC Unités Eau douce 0.68 mg/l Sédiments (eau douce) 16.39 mg/l Sol 2.89 mg/kg Système de traitement des eaux usées 13.61 mg/l Eau de mer 0.68 mg/l Sédiments (eau de mer) 16.39 mg/l Rejet d'eau par intermittence 0.68 mg/l
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.
8. 2. 2. Protection des yeux:	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
8. 2. 3. Protection des voies respiratoires:	Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
8. 2. 4. Protection des mains:	Des gants en polyéthylène ou en polypropylène avec doublure en textile sont requis. Les gants en PVC ou caoutchouc sont déconseillés.
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:	Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	jaune clair
9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 - 200 °C
9. 1. 6. Inflammabilité:	Limite inférieure : 1% par volume (pour le solvant) Limite supérieure : 7% par volume (pour le solvant)
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Données non disponbles
9. 1. 8. Point d'éclair:	32°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	>330°C (valeur pour le solvant) DIN 51794
9. 1. 10. Température de décomposition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 11. PH:	Non applicable.
9. 1. 12. Solubilité:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 13. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 14. Pression de vapeur:	8 hPa à 20°C (valeur pour le solvant)
9. 1. 15. Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 16. Densité et / ou densité relative:	1.03+-0.02 g/cm3
9. 1. 17. Caractéristiques des particules:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 18. Viscosité cinématique:	>260 mm2/s
9. 2. Autres informations:	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	La préparation contient des matières qui sont instables dans les conditions suivantes: exposition à la chaleur(.C°), fortes sources d'UV, initiateurs à radicaux libres, peroxydes, matériaux fortement alcalins et métaux réactifs. Ces conditions peuvent causer la polymérisation de la préparation avec une réaction exothermique. Tout contact non intentionnel avec ces conditions devrait être évité.
10. 2. Stabilité chimique:	Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter la chaleur extrême. Eloigner de toute source d'inflammation.
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir a l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s): Voies d'exposition probables : Orale, Peau, Yeux, Système respiratoire.

Toxicité aiguë - orale : Non classifié - Sur la base des données disponibles et/ou d'un jugement professionnel,
les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité aiguë - dermique : Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Toxicité aiguë - inhalation : Nocif par inhalation

Corrosion / irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée
Dommages oculaires / irritation oculaire graves Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires
par inhalation
Sensibilisation de la peau Peut provoquer une allergie cutanée

Carcinogénicité Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagénicité de la cellule germinale : Non classifié. - Sur la base des données disponibles, les critères de
classification ne sont pas satisfaits
Toxicité reproductive : Non classifié. - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont
pas satisfaits

Toxicité de l'organe cible spécifique (STOT) - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité de l'organe cible spécifique (STOT) - exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les
organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Voie d'exposition : inhalation Organes touchés : Système nerveux central, Foie, Reins, Système respiratoire,
Peau, Poumon

Risque d'aspiration : Non classifié - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont
pas satisfaits

INFORMATION TOXICOLOGIQUE CONCERNANT LE PRODUIT:

Toxicité aigue
oral (gavage) rat DL5O aiguë > 2000 mg/kg
cutané lapin DL5O aiguë > 2000 mg/kg
inhalation rat LC50 aiguë 4 h 10.35 mg/l (Vapeurs)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique):
Peut irriter les voies respiratoires.

Effets locaux sur la peau et les yeux
Irritation Aiguë cutané irritant
Irritation Aiguë oeil irritant

Sensibilisation allergique
Sensibilisation Peau Provoque une sensibilisation
Sensibilisation respiratoire Provoque une sensibilisation

	Toxicité Subaiguë/Subchronique Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): May cause damage to central nervous system, liver and kidneys through prolonged or repeated exposure by inhalation. Peut provoquer des lésions de la peau, des poumons et du système respiratoire en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
11. 1. 2. Inhalation:	Composants : • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] - N° CAS: 1330-20-7 CL50 / Inhalation (4h) / Rat = 29 mg/l • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - N° CAS: 108-65-6 CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = 4345 ppm
11. 1. 3. Contact avec la peau:	Composants : • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] - N° CAS: 1330-20-7 DL50 / Cutanée aigue / Lapin = 4200 mg/kg • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - N° CAS: 108-65-6 DL50 / Cutanée / Rat = 2000 mg/kg
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
11. 1. 5. Ingestion:	Composants : • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] - N° CAS: 1330-20-7 DL50 / Orale / Rat = 3523 mg/kg • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - N° CAS: 108-65-6 DL50 / Orale / Rat = 6190 mg/kg
11. 2. Informations sur les autres dangers:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Composants : • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] - N° CAS: 1330-20-7 CL50 / 72h / Algues = 2.2 mg/l CL50 / 96h / Poissons = 2.6 mg/l CE50 / 48h / Daphnia magna = 1 mg/l • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - N° CAS: 108-65-6 CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 134 mg/l CE50 / 72h / Algues = 1000 mg/l CE50 / 48h / Daphnia magna = 500 mg/l
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1263
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 3. 3. Code de restriction en tunnels:	D/E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Non selon étiquetage 5.2.1.8 ADR/RID et 5.2.1.6.3 IMDG
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Informations relatives à l'emballage voir rubrique 2. Réalisé conformément au règlement n°1272/2008 et ses modifications
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91/155
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H330 Mortel par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H302 Nocif en cas d'ingestion. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H312 Nocif par contact cutané.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
16. 4. Restrictions:	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	13/01/2016
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	25/03/2024
16. 5. 3. Date de révision:	18/07/2024
16. 5. 4. Version:	9
16. 6. Réalisé par:	N.TISSIER